



LES RISQUES CANCÉROGÈNE, MUTAGÈNE ET TOXIQUE POUR LA REPRODUCTION

Utilisez-vous un CMR ?

Historique

- Les cancers d'origine professionnelle représentent 4 à 8,5% de tous les cancers. Très peu d'entre eux sont reconnus et indemnisés comme tels.
- Leurs délais d'apparition sont très longs ; ils surviennent souvent après le départ à la retraite.

Signes d'alerte

- Vous utilisez des produits chimiques sous forme liquide, solide, gazeuse
- Vous êtes exposé à des poussières, fumées, vapeurs, rayonnements, agents biologiques
- Vous travaillez dans des secteurs à risques : industrie chimique, milieu agricole, construction et réparation automobile ou navale, nettoyage à sec, bâtiment et travaux publics, travail du bois, traitement de déchets....

Signes cliniques

- Un cancérigène (C) est un agent capable de provoquer le cancer ou d'en augmenter la fréquence : amiante, bois, rayons X et UV, agents chimiques et biologiques...
- Un mutagène (M) est un agent capable de modifier le code génétique de l'individu et/ou de sa descendance
- Un toxique pour la reproduction (R) est un agent capable d'altérer les fonctions de la reproduction chez l'homme ou la femme et d'induire des effets néfastes sur le fœtus et l'enfant : benzo(A)pyrène, formamide, plomb...

La réglementation CEE classe les CMR en 3 catégories :

- 1** : relation de cause à effet certaine C1M1R1
 - 2** : forte présomption C2M2R2
- Les catégories 1 et 2 relèvent du décret n° 2001- 97 du 1er janvier 2001
- 3** : substances préoccupantes, mais preuves insuffisantes C3M3R3
- La catégorie 3 relève du décret n° 2003- 1254 du 23 décembre 2003.



CONDUITES À TENIR

AU NIVEAU INDIVIDUEL

- ▶ Informez-vous sur le produit que vous manipulez : lisez attentivement l'étiquette et consultez la Fiche de Données de Sécurité (FDS).
- ▶ Utilisez les aspirations en place.
- ▶ Utilisez les protections individuelles adaptées aux produits manipulés. Nettoyez-les et rangez-les dans un endroit propre et sec. Changez-les régulièrement.
- ▶ Contactez votre médecin du travail le plus rapidement possible si vous avez un projet de grossesse, êtes enceinte ou si vous allaitez.





AU NIVEAU COLLECTIF

Évaluez le risque : réalisez l'inventaire des produits utilisés et repérez les CMR (Cancérogène, Mutagène et toxique pour la Reproduction)

1 - Lisez l'étiquette de chaque produit.

Elle mentionne les principaux dangers par les symboles et les phrases de risque.



Pour les CMR des catégories 1 et 2 (1A et 1B du nouveau règlement dit CLP), l'étiquetage mentionne :

a) selon l'ancienne réglementation européenne

- Le symbole « Toxique » T+ - toxique
- et la (les) phrase(s) de risque

R45 : peut causer le cancer (C1 et C2)

R49 : peut causer le cancer par inhalation (C1 et C2)

R46 : peut causer des altérations génétiques héréditaires (M1 et M2)

R60 : peut altérer la fertilité (R1 et R2)

R61 : risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R1 et R2)



b) selon le règlement CLP

- le symbole SGH08
- et la (les) mention(s) de danger :

H340 : peut induire des anomalies génétiques

H350 : peut provoquer le cancer

H360 : peut nuire à la fertilité ou au fœtus



Pour les CMR de la catégorie 3 (ou 2 du nouveau règlement dit CLP), l'étiquetage mentionne :

a) selon l'ancienne réglementation européenne

- le symbole « Nocif » Xn
- et la (les) phrase(s) de risques

R40 : effet cancérogène suspecté. Preuves insuffisantes (C3)

R68 : possibilités d'effets irréversibles (M3)

R62 : risque possible d'altération de la fertilité (R3)

R63 : risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R3)

R64 : risque possible pour les bébés nourris au lait maternel (R3)



b) selon le règlement CLP

- le symbole SGH08
- et les mentions de danger :

H341 : susceptible d'induire des anomalies génétiques

H351 : susceptible de provoquer le cancer

H361 : susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

H362 : peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

2 - Exigez de votre fournisseur la fiche de données de sécurité (FDS).

Elle doit être récente et rédigée en français, à jour de la réglementation en vigueur. Plus complète que l'étiquette, elle vous donne des informations pratiques concernant les composants dangereux et leurs concentrations, les précautions d'utilisation et de stockage.

► Transmettez-la à votre médecin du travail qui peut vous conseiller.

► Substituez le produit CMR par des produits moins dangereux, sinon :

- Utilisez les produits CMR en vase clos et conservez la recherche de substituts dans le Document Unique d'Évaluation des Risques, sinon...

- Ventilez correctement les locaux et prévoyez une aspiration locale si nécessaire. Veillez à son entretien régulier.

- Limitez le nombre de personnes exposées.

- Limitez les quantités de produit au poste de travail à celles nécessaires pour la journée.

- Stockez les produits dans un endroit isolé, bien ventilé, fermé à clé.

- Évaluez l'exposition de vos salariés, prévoyez des prélèvements atmosphériques de contrôle s'il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP).

- Établissez une liste des salariés exposés et une fiche individuelle d'exposition.

- Délivrez une attestation d'exposition aux salariés qui quittent l'entreprise.

- Informez votre personnel sur la nature des produits chimiques qu'il manipule.

- Formez votre personnel.

- Faites respecter l'interdiction de boire, manger et fumer sur les lieux de travail.